



Surconsommation eau

Par Poutou

Bonjour,

L'année 2017-2018, j'ai eu une surconsommation d'eau de 250m³ environ pour l'EC + 200m³ eau pour l'EF alors que je vis tout seul.

Cette année 2020-2021, ma consommation est de 60m³ EC et 100m³ EF

Est-ce que juridiquement, je peux encore entamer des démarches pour me faire rembourser ?

Sachant qu'à l'époque:

- pas de fuite d'eau
- syndic ne m'aidant pas
- test du compteur avec bouteille d'un litre OK.
- aucun mail, courrier pour me prévenir de ma surconsommation
- j'ai finalement payer la consommation d'eau

Que me conseillez vous de faire ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

En copropriété, la prescription est de 5 ans. S'il y a eu erreur, il est encore temps de rectifier.

Avez-vous vérifié les index relevés à chaque début et fin de période ?

Les relevés antérieurs étaient-ils corrects ? ou n'ont pas été faits pendant longtemps ?

Avez-vous changé les joints de chasse d'eau ?

Y a-t-il une possibilité que votre eau alimente un autre logement ? ou un robinet extérieur ?

Si vous ne savez pas tout contrôler faites appel à un plombier (le syndic n'est pas plombier...)

Par Henriri

Hello !

En tout cas Poutou même votre dernière consommation annuelle de 160 m³ est énorme pour une personne seule...! Il faut vraiment comprendre ce qui se passe. Car l'ordre de grandeur de consommation d'une personne seule c'est plutôt 50 à 60 m³ / an.

A+

Par isernon

bonjour,

vous pouvez commencer par vérifier si les index relevés pour établir vos consommations, sont compatibles avec l'index actuel de votre compteur d'eau.

vous pouvez vérifier l'étanchéité de votre installation en faisant, après avoir fermé vos robinets de puisage, un constat de non-rotation de votre compteur.

si celui-ci tourne, c'est que vous avez une fuite sur votre installation.

salutations

Par yapasdequoi

Inutile de répéter votre question.

Commencez par suivre les indications données ici et donner les résultats de ces tests.

Par Poutou

Bonjour tout le monde,

Merci pour tous vos messages que je lis avec soin.

@yapasdekoi, J'ai supprimé le doublon, désolé, c'est une fausse manip.

Les index sont fonctionnelles avec les tests sur une bouteille d'eau de deux litres que j'ai fait à l'époque. Il n'y a pas de robinet à l'extérieur, et je suis incapable de dire si un autre logement est branché sur mon compteur.

Sur quel site me conseillez vous pour trouver un plombier ? Ou connaissez vous une société de plombier à me conseiller sur paris ?

Aujourd'hui, j'ai remarqué que mon compteur eau chaude ne tourne plus. C'est un compteur individuel installé dans mon appartement.

Qui dois-je alerter ? Le syndic ou le nom de la société indiquée sur le compteur ?

Est ce que je vais devoir payer pour la réparation alors que je n'ai rien fait ?

Par Poutou

@isernon, les compteurs EC et EF ne tournent pas quand tous mes robinets sont fermés.

Par Poutou

@henriri et pourtant, je n'ai pas de lave vaisselle, je prends un bain une fois par semaine, la machine à laver une fois par semaine.

Le test avec une bouteille de de 2 litre d'eau est ok. Et quand les robinets sont fermés, les index ne bougent pas.

La piste plausible serait qu'un autre logement soit branché sur le mien ou que le compteur se mette à rajouter des m3 aléatoirement.

Est ce que ça vaut toujours le coup d'appeler un plombier ? Va t-il faire des tests plus poussés que ce que j'ai déjà fait avec une bouteille d'eau et voir que les index ne bougent pas quand les robinets sont coupés ?

Faut compter sur quel tarif pour faire ce genre de vérification ?

Par yapasdequoi

Il est autorisé de faire de la pub sur ce site juridique ?
Relisez les CGU SVP !

Et pour trouver un plombier, surtout ne rien commander sans devis préalable ni comparer plusieurs offres.

Concernant la consommation, vous n'avez pas vérifié les consommations antérieures : votre "surconsommation" est peut-être simplement un rattrapage suite à une absence de relevé l'année précédente.
Il faut aussi vérifier si les factures sont des valeurs estimées ou bien basées sur des relevés réels.

Et à qui appartiennent les compteurs ? Si c'est un prestataire qui vous les loue, il est responsable de les remplacer en

cas de panne, vous pouvez même demander un contrôle gratuit.
Si vous en êtes propriétaire, c'est à vous de payer le remplacement.